



# CCAS D'ETAMPES

091-269100509-20221024-CCAS-DEC2022-42-AR  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

## DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2022-42

### OBJET : Contrat de traitements antiparasitaires – Résidence CLAIREFONTAINE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux traitements antiparasitaires à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat avec la société ECOLAB, 10 avenue Aristide Briand, 92200 BAGNEUX, pour 5 forfaits de 3 interventions (1<sup>ère</sup> intervention, 2<sup>e</sup> intervention sous 48 h, 3<sup>e</sup> intervention sous 15 jours).

La présente proposition est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Que la dépense relative à cette prestation sera prélevée sur le budget de l'exercice N+1.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Société ECOLAB.

Fait à Etampes, le 24 octobre 2022

Gilbert DALLERAC  
Vice-Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 25/10/2022